

BANQUE ZITOUNA
Société anonyme au capital de 265.000.000 DT
Siège social : 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram
Identifiant Unique : 1120822H

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Conseil d'Administration de Banque Zitouna, réuni le 17 mars 2025, invite les actionnaires à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra vendredi 25 avril 2025 à 10 heures, au siège de la Banque à Tunis, 02 Avenue Qualité de la Vie le Kram, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
2. Lecture du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
4. Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
7. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales ;
8. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales et approbation des conventions qui y sont visées ;
9. Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
10. Fixation des jetons de présence ;
11. Nomination d'un Administrateur ;
12. Nomination des commissaires aux comptes ;
13. Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales ;
14. Pouvoirs pour les formalités

Le Conseil d'Administration informe les actionnaires que tous les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour sont mis à leur disposition au siège de Banque Zitouna durant le délai légal.

Cette annonce vaut convocation personnelle pour tous les actionnaires.

Pour le Conseil d'administration

M. Victor Nazeem Ridha AGHA

BANQUE ZITOUNA
SOCIETE ANONYME au capital de 265.000.000 de dinars
Siege Social : 02 Boulevard Qualité De La Vie -2015- Le Kram
Identifiant unique : 1120822H

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 AVRIL 2025
PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution : Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers individuels et du rapport de gestion y afférant, du rapport du comité de contrôle de conformité des normes bancaires islamiques et du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers individuels de l'exercice 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers individuels dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Deuxième résolution : Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe y afférant et du rapport d'audit des commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2024, approuve tels qu'ils ont été présentés les états financiers consolidés dudit exercice comportant le bilan et l'état des engagements hors bilan au 31 décembre 2024, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et les notes annexes.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Troisième résolution : Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, constatant que les états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2024 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat bénéficiaire de 74 168 207, 046 DT et des résultats reportés excédentaires des exercices antérieurs de 38 675 344,637 soit au total un résultat distribuable de 112 843 551,683 DT, décide, sur proposition du conseil d'administration :

- De prélever sur ce montant, conformément à la loi, 5 642 177,584 DT pour doter la réserve légale ;
- De prélever sur ce montant, 66 450 000 ,000 DT pour doter les réserves pour réinvestissements exonérés ;
- D'affecter le reliquat, soit 40 751 374, 099 en résultats reportés.

Sur cette base, la répartition du bénéfice distribuable se présente comme suit :

À la réserve légale (5 % du bénéfice distribuable)	5 642 177,584
Aux réserves pour réinvestissements exonérés	66 450 000 ,000
Aux résultats reportés	40 751 374, 099

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Quatrième résolution : Approbation des conventions et engagements visés par l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi qu'aux dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, prend acte de ce rapport et approuve les conventions dont il fait état, préalablement autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Cinquième résolution : Rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciale exposant les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation préalable n'a pas été respectée décide, conformément aux dispositions de l'article 202 du code des sociétés commerciales, de prendre acte des conclusions dudit rapport et d'approuver les conventions qui y sont mentionnées.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à.....

Les actionnaires intéressés par lesdites conventions n'ont pas participé au vote.

Sixième résolution : Quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'Assemblée Générale, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Septième résolution : Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, décide, conformément aux dispositions de l'article 204 du code des sociétés commerciales d'allouer une enveloppe de MDT bruts à titre de jetons de présence pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025.

La répartition entre les administrateurs du montant global des jetons de présence, au titre des réunions du conseil d'administration et de ses comités, sera déterminée par le conseil d'administration, sur proposition du comité de nomination et de rémunération.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Huitième résolution : Nomination d'un Administrateur

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, de nommeradministrateurs de la Banque pour une durée de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

La signature du présent procès-verbal par l'administrateur vaut acceptation des fonctions d'administrateur de la Banque et déclaration qu'il n'est sujet à aucune interdiction ou incompatibilité légale l'empêchant de les exercer.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Neuvième résolution : Nomination des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler les mandats des sociétés FMBZ KPMG Tunisie représentée par Mme Emna RACHIKO et LEJ Audit représentée par M. Bassem JEDDOU toutes deux membres de l'ordre des experts comptables de Tunisie, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée de trois ans s'achevant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les états financiers de l'exercice 2027.

La signature du présent procès-verbal par Mme Emna RACHIKO représentante de FMBZ KPMG Tunisie et Bassem JEDDOU vaut, pour chacun d'eux, acceptation de ses fonctions de commissaire aux comptes de la Banque et déclaration qu'il n'est sujet à aucune interdiction ou incompatibilité légale l'empêchant de les exercer.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Dixième résolution : Information de l'Assemblée Générale Ordinaire, des fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciale

L'Assemblée Générale, prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du conseil d'administration dans d'autres sociétés en tant que gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de directoire ou de conseil de surveillance et ce en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à

Onzième résolution : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au représentant légal de la Banque, ou à son mandataire pour effectuer les formalités administratives d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la législation tunisienne en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution a été adoptée à